



## Nécessité d'un dossier locatif

-----  
Par yb2727

Bonjour

En septembre 2021 j'ai constitué mon dossier locatif sur la plateformes MesServicesEtudiants pour mon logement au CROUS. Tout s'est bien passé, le mari de l'amie de ma mère s'est porté garant pour mon logement, et j'ai pu payer mon loyer chaque mois sans problèmes. J'ai effectué il y'a un mois une demande de renouvellement de logement dans le même appartement, qui à été acceptée. A présent je me demandais s'il était nécessaire de refaire un dossier locatif, car je n'ai plus de nouvelles du mari de l'amie de ma mère et ma mère étant sans activité professionnelle et mon père au chômage, j'en déduis qu'un garant pour cette année ne sera pas possible. Est-ce que le dossier locatif est vraiment nécessaire dans mon cas ? J'ai cru comprendre qu'il servait juste a faire bonne impression dans la recherche d'un logement mais je garde le même appartement et j'ai toujours payé mon loyer sans soucis.

Merci des futures réponses

Cordiales salutations

-----  
Par Henriri

Hello !

YB, vous avez demandé (à qui donc ?) un renouvellement de votre location et que ce renouvellement a été accepté, c'est super.

Mais maintenant qui vous demande un "dossier locatif" postérieurement à cette acceptation ? La plateforme "MesServicesEtudiants", le "CROUS", un autre organisme...?

A+

-----  
Par yb2727

Bonjour

Tout d'abord désolé de la réponse tardive.  
Pour le renouvellement c'est auprès du CROUS sur leur plateforme en ligne. Mais maintenant j'ai un dossier locatif expiré et on me donne la possibilité de le renouveler.

C'est la que je me pose la question: est-ce obligatoire ? A partir du moment ou j'ai toujours payé mon loyer sans soucis et que mon renouvellement est accepté puis-je simplement habiter dans cet appartement sans passer par tout ce long processus de dossier locatif ?

Cordiales salutations

-----  
Par morobar

Bonjour,

A partir du moment ou j'ai toujours payé mon loyer sans soucis

C'est le cas de tous les locataires jusqu'au jour où un impayé survient.

Il faudrait connaître la rédaction exacte de la caution (le mari de l'amie) pour savoir si celle-ci perdure ou non.

Par yb2727

Bonjour

Tout d'abord désolé de la réponse tardive.  
Pour le renouvellement c'est auprès du CROUS sur leur plateforme en ligne. Mais maintenant j'ai un dossier locatif expiré et on me donne la possibilité de le renouveler.

C'est là que je me pose la question: est-ce obligatoire ? A partir du moment où j'ai toujours payé mon loyer sans soucis et que mon renouvellement est accepté puis-je simplement habiter dans cet appartement sans passer par tout ce long processus de dossier locatif ?

Cordiales salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
C'est le CROUS qui peut vous répondre. A priori si le bail a été renouvelé, vous n'avez plus rien à faire, à part payer votre loyer sans faute.

Comment était formulé l'acte de cautionnement en ce qui concerne sa durée ? durée fixe (= durée du bail initial et éventuellement 1 renouvellement) ou durée indéterminée ?